



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
DRCL / 3 – IP- 08-CLIS/AREVA  
Tel. : 04.67.61. 62.57

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2008-I-3161

**OBJET :**

**Institution d'une Commission Locale d'Information  
et de Surveillance (C.L.I.S.) du site industriel d'AREVA (ex- COGEMA) à LODEVE**

*VU* le Code minier ;

*VU* la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

*VU* la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3-1 ;

*VU* le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière des déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 96.1.3199 du 27 novembre 1996 instituant une C.L.I.S. sur le site de la COGEMA à LODEVE ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2000.1.668 du 20 mars 2000 modifié relatif au démantèlement de l'usine de traitement de minerais d'uranium entreposés sur la plate-forme située sur la faille-sud du site ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2004.1.332 du 16 février 2004 relatif à l'arrêt définitif des travaux miniers par la COGEMA sur son site du Bosc qui modifie, notamment, les modalités de stockage des produits de démantèlement telles que définies dans l'arrêté susvisé ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2004.1.813 du 5 avril 2004 renouvelant la CLIS du site industriel de la COGEMA ;

*VU* l'avis de la DRIRE ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la présente C.L.I.S, collège des associations, dont le mandat est arrivé à échéance ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- **A R R E T E** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

L'arrêté préfectoral n° 2004-I-813 du 5 avril 2004 est abrogé.

**ARTICLE 2** -

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du site industriel d'AREVA (ex-COGEMA) à LODEVE est placée sous la présidence du Sous-Préfet de Lodève.

Elle comprend en outre :

**Représentants des administrations publiques :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, ou son représentant.

**Représentants des industriels :**

- 3 représentants de la Société AREVA (ex- COGEMA),
- M. le Président de l'Union des Industries Chimiques, ou son représentant.

**Représentants des collectivités territoriales :**

- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- M. le Maire du BOSC, ou son représentant,
- M. le Maire de SOUMONT, ou son représentant,

- M. le Président de la Communauté de communes du Lodévois, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, ou son représentant.

**Représentants des associations de protection de la nature :**

La durée du mandat est de 3 ans.

- M. le Président d'ASPECTS – Atelier de sensibilisation à la protection de l'environnement du Bassin de la Lergue, ou son représentant,
- M. le Président de l'association de sauvegarde de l'environnement du site et du canton du Lodévois, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement, Comité de l'Hérault, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association « REVIVRE » ou son représentant.

**ARTICLE 3 –**

En tant que de besoin, la commission pourra inviter à ses réunions toute personne reconnue pour ses compétences notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, et dont la présence lui paraîtrait utile.

**ARTICLE 4 –**

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

**ARTICLE 5 –**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault le Sous-Préfet de Lodève, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie conforme sera notifiée à chaque membre.

Montpellier, le - 8 DEC. 2008

Le Préfet

Pour copie conforme à l'original  
 Pour le Préfet,  
 Et par délégation  
 Le Chef de Bureau

*B. Cardon*

**Brigitte CARDON**

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général

*Patrice Latron*

**Patrice LATRON**

